



NATURE POUR TOUS

Recommandations pour
l'accessibilité en milieu naturel
2013



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Avant-propos 4**I. Introduction 5**

NATURE POUR TOUS, qu'est-ce que c'est?	5
Pourquoi ce guide?	5
À qui est destiné ce guide?	5
Quelques définitions.....	6
Exigences minimales et mise en sécurité.....	8
Bases légales, normes et références.....	9
Normes et références en France	10
Normes et références en Suisse.....	11

II. De l'idée à la réalisation... 14

Gestion de projet.....	14
Communication.....	15

III. Fiches techniques..... 19

1. Les labels et outils français	20
2. Les labels suisses.....	22
3. Le cheminement : préconisations.....	24
4. Le cheminement : types de revêtements.....	26
5. Le stationnement	28
6. Les passerelles bois.....	30
7. Les cheminements sur plancher bois	32
8. Les garde-corps.....	34
9. Le fil d'Ariane.....	36
10. Les bandes podotactiles.....	38

11. Les bancs adaptés.....	40
12. Les miséricordes (ou assis-debout)	42
13. Les tables-bancs	44
14. Les visuels adaptés : police et contraste.....	46
15. Le panneau d'accueil	48
16. Le panneau ou pupitre thématique	50
17. La signalétique directionnelle.....	52
18. La borne audio	54
19. Les toilettes PMR	56
20. Utiliser les nouvelles technologies	58
21. Table d'orientation	60
22. Le carré-potager	62

IV. Exemples de réalisation .. 64

Suisse :

- Sentier des sens (Tzoumaz-Riddes)
- Sentier de l'étang de la Bressonne
- (Lausanne)
- Sentier HandiCap & Nature
- (Corcelles-le-Jorat, Jorat-Menthue)

France :

- Étang de la Lèche St-Martin Bellevue
- Les Ollières.....
- Aire de loisirs du Vuaz (Aviornoz)

V. Annexes 76

Liens et adresses utiles.....	76
Bibliographie.....	76

La mise en place d'un service à la population, à l'attention notamment des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite (PMR), d'accessibilité aux espaces de nature et de détente a constitué une volonté partagée à l'origine du projet NATURE POUR TOUS. Nous souhaitons également que ce service conforte l'attractivité touristique de nos territoires.

Nous nous réjouissons que ce projet ait été mené à bien dans un cadre de coopération très fructueux entre nos deux pays. Il a été l'occasion également d'établir une concertation opérationnelle avec les associations ou structures représentant les usagers. Cette concertation a pu être menée en amont des réalisations, afin d'optimiser le choix des équipements et en aval pour faciliter l'appropriation et l'utilisation de ceux-ci.

La forte attractivité touristique de la région lémanique, basée sur ses paysages, son offre culturelle et sportive, ne pourra que se trouver renforcée par ce service complémentaire orienté vers les personnes pour qui l'accès aux milieux naturels ou de détente est restreint.

Maintenant que le chemin est tracé, il convient de poursuivre cette action au travers d'autres réalisations dans nos territoires respectifs. Ce guide contribuera à nous y aider.



Christian Rophille

*Président de la Communauté de
Communes du Pays de Fillière*



Jean-Michel Gaillard

Président de la Commune de Riddes

NATURE POUR TOUS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

NATURE POUR TOUS est un projet INTERREG franco-suisse. Il est né du constat que rares sont les endroits naturels accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). En effet, si dans de nombreuses communes, on trouve des sentiers didactiques aménagés en forêt, le long d'une rivière (bisse) ou autour d'un biotope, les PMR rencontrent souvent des difficultés d'accès, voire se trouvent dans l'incapacité de pouvoir profiter de tels aménagements.

Ces sentiers, aménagés par les collectivités locales et souvent équipés d'infrastructures minimales (parking d'accès, signalétique, panneaux d'information, passerelles, WC, etc), sont généralement destinés à un large public. Ils permettent une balade ludique et didactique dans un coin de nature particulièrement intéressant. Or, par manque de connaissance, d'argent ou de sensibilité, les concepteurs de tels aménagements ont souvent négligé la problématique liée aux handicaps et les besoins des PMR n'ont malheureusement souvent pas été pris en compte. De ce fait, les PMR en sont exclues.

POURQUOI CE GUIDE ?

Dans une société de loisirs, démocratique et égalitaire, où des lois spécifiques ont été élaborées pour bannir la discrimination et l'exclusion, il y a encore un grand pas entre la volonté affichée par le législateur et la mise en œuvre pratique de ces principes, notamment à l'égard de la non-ségrégation envers les personnes touchées par différentes formes de handicap, passager ou chronique.

Le projet NATURE POUR TOUS a été co-financé par le programme INTERREG franco-suisse justement pour combler cette lacune constatée de part et d'autre de la frontière.

À QUI EST DESTINÉ CE GUIDE ?

Ce guide se veut un outil d'aide à la décision et à la mise en œuvre pour les prescripteurs, concepteurs et maîtres d'œuvre. Il capitalise l'expérience acquise depuis quelques années, à travers 6 parcours accessibles aux PMR (3 sur le territoire français et 3 en Suisse), fruits d'initiatives locales de part et d'autre de la frontière franco-suisse et réalisés en partie grâce aux fonds du projet INTERREG. Il est conçu comme un catalogue des points dont le concepteur devra tenir compte dès l'élaboration d'un projet (normes, contraintes, financement, etc). Il répertorie, sous forme de 22 fiches techniques, les aménagements minimaux

requis pour répondre aux besoins spécifiques des différents handicaps. Les fiches techniques proposent des mesures, définitions et données techniques pour la réalisation de divers aménagements en vue de rendre les sentiers accessibles à toute personne, indépendamment de ses capacités et besoins.

QUELQUES DÉFINITIONS

ORIGINE ET DÉFINITION DU MOT HANDICAP*

Ce terme a probablement son origine dans l'expression *hand in the cap*, « la main dans le chapeau ». Il s'agissait d'un jeu de troc mettant en rapport trois personnes (un médiateur et deux personnes souhaitant échanger chacun un objet). Les trois personnes déposent une somme forfaitaire dans un chapeau (d'où le nom du jeu). Le médiateur estime les objets et indique la somme supplémentaire qu'un des troqueurs doit payer pour que le troc soit équitable.

Si l'échange se fait ou ne se fait pas à cause du refus des deux troqueurs, la somme forfaitaire va au médiateur (car l'équité a été atteinte). Si le refus vient d'un seul des troqueurs, la totalité de la somme est prise par celui qui voulait conclure l'échange.

Par la suite, le terme a été utilisé pour toute action visant à rendre plus équitable une confrontation, ce qui conduira à employer l'expression « être handicapé » en parlant des participants désavantagés au départ d'une course.

Le sens médical apparaît vers 1950; alors que le sens de désavantage ou infériorité est attesté dès la fin du XIX^e siècle.

* (Borioli J., Laub R., (2007) « Des acceptations du handicap. L'évolution du mot "handicap" de ses origines à nos jours », in Borioli J., Laub R. (dirs.), Handicap : de la différence à la singularité. Enjeux au quotidien, Médecine et Hygiène, Genève, pp. 25-45).

Déficience: synonyme d'infirmité

Une déficience est une altération d'un système organique (une lésion de la moelle épinière par exemple).

L'incapacité

Une incapacité est l'impossibilité pour une personne d'accomplir une activité (l'impossibilité de marcher par exemple).

Le handicap

Le handicap est une situation de désavantage, dont une personne ayant des incapacités fait l'expérience si les infrastructures et l'environnement général (lois, culture, météo, etc) ne sont pas adaptés. L'expression « situation de handicap » est alors utilisée (l'impossibilité d'accéder à un chemin qui n'est pas accessible en fauteuil roulant par exemple).

LES 4 FORMES PRINCIPALES DE HANDICAP

On peut distinguer 4 grandes familles de handicap**.



Le handicap moteur

Recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment au niveau des membres inférieurs et/ou supérieurs. Le handicap moteur a pour conséquence que les personnes chroniquement ou temporairement atteintes dans leur mobilité éprouvent des difficultés, notamment pour se déplacer. Les personnes ayant des incapacités motrices peuvent également avoir des difficultés à saisir et/ou manipuler des objets.

** (d'après Ministère de l'enseignement supérieur de l'enseignement et de la recherche - 2012 - Mieux connaître les handicaps, adapter son comportement).



Le handicap visuel

Concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.



Le handicap auditif

La perte auditive totale est rare. La plupart des personnes souffrant de ce handicap sensoriel sont malentendantes et possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non d'une difficulté à oraliser.



Le handicap mental.

Le handicap d'origine intellectuelle

Ce handicap affecte les facultés intellectuelles de la personne, comme la compréhension, l'abstraction, la communication, la lecture ou l'écriture ou encore le comportement adaptatif et social. Le handicap d'origine intellectuelle se manifeste avant l'âge de 18 ans. La cause demeure souvent inconnue.

Le handicap psychique

Le handicap psychique concerne les troubles de la personnalité et affecte le comportement et l'humeur de la personne. En revanche, il n'affecte pas, du

moins directement, les capacités intellectuelles de la personne. Les causes peuvent être très diverses.

Notons que certaines personnes peuvent être atteintes dans leur santé et dans leur mobilité par de multiples formes de handicap, et ceci de manière simultanée. Toutes formes de maladies momentanées, permanentes ou évolutives (obésité, asthmes, hémophilie, etc) peuvent être invalidantes.

PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

L'acception générale de PMR utilisée au niveau international, notamment par la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies, comprend toutes les personnes ayant des difficultés chroniques ou passagères à se déplacer. Il peut aussi bien s'agir de personnes handicapées souffrant de l'une ou l'autre des formes de handicap définies plus haut, que de personnes de petite taille, âgées, se déplaçant avec une canne ou un déambulateur, de femmes enceintes, de parents avec enfants (y compris en poussette) ou encore d'individus transportant des objets lourds et encombrants. Ainsi, tout un chacun verra sa mobilité entravée d'une façon ou d'une autre au moins une fois dans sa vie.



EXIGENCES MINIMALES ET MISE EN SÉCURITÉ

Les sentiers aménagés dans la nature et accessibles à tous devraient idéalement pouvoir intégrer toutes ces formes de handicap dès la conception. Il s'agit de prévoir les accès parking, les commodités éventuelles, les infrastructures minimales, les mobiliers adaptés, les panneaux d'accueil, d'information et de signalétique qui devraient être conçus pour toutes ces formes de handicap.

Chaque handicap requiert des exigences différentes. Mais pour un public particulièrement vulnérable, il est certain que l'aménagement sécurisé des lieux prévaut sur l'accès à la nature et à la connaissance. Pour chaque type de handicap, des aménagements spécifiques peuvent être mis en place, afin de répondre à ce besoin de sécurité.

Handicap moteur : cheminements sécurisés à l'accès facilité, avec des surfaces roulables, des pentes maximales, du mobilier adapté, etc.

Handicap sensoriel : pour les deux formes de handicap sensoriel que sont les handicaps visuel et auditif, il s'agit d'aménager des mains courantes et/ou fils d'Ariane, une signalétique et des panneaux d'information adaptés aux personnes malentendantes ou malvoyantes (bornes audio, audioguide, panneaux d'information avec textes en grands caractères/en braille/contrastés, etc).

Handicap d'origine intellectuelle et psychique : le niveau d'information accessible aux personnes valides doit être similaire à celui pour les PMR, ce qui implique de prévoir une signalétique au moyen de pictogrammes simples et explicites, un cadre sécurisant, une bonne visibilité, des parcours faciles et comportant de petites boucles, un plan de situation, des échappatoires.

D'une manière générale tout panneau devrait se composer de 1/3 de texte, 1/3 d'images et 1/3 de vide.

Dans tous les cas, sur le panneau d'accueil, on trouvera un plan de situation qui indiquera le temps de parcours, les objets à voir, le nombre et l'emplacement des places de repos prévues, les commodités et les places de parc, les numéros d'urgence, les personnes ressources ou les références (cf. fiche technique N° 15).

BASES LÉGALES, NORMES ET RÉFÉRENCES

Avertissement : en l'absence de normes spécifiques à la réalisation de sentiers de découverte nature (environnement extra-urbain), les concepteurs s'efforceront d'adapter aux contraintes naturelles des lieux les normes urbaines et de génie civil existantes à mettre en place pour les PMR. En effet, les normes urbaines de génie civil ne s'appliquent pas au milieu naturel mais peuvent servir de référence en matière d'ergonomie et de sécurité. Toute réalisation en milieu autre que standardisé doit être soumise à la règle du bon sens.

Au niveau de la responsabilité civile, il faut rappeler que tout sentier aménagé et équipé doit faire l'objet de mesures de prévention des risques. En effet, la responsabilité des concepteurs et des maîtres d'œuvre peut être engagée en cas d'accident dû à un manque d'entretien des aménagements. On veillera par conséquent à bien communiquer les risques encourus et les mesures prises par les concepteurs pour limiter ces risques.

NORMES ET RÉFÉRENCES EN FRANCE

Références

- ◆ Code de la construction et de l'habitation.
- ◆ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (renforcement de l'accessibilité), qui concerne l'accès des personnes handicapées aux espaces publics, aux systèmes de transport et au cadre bâti neuf (NOR: SANX0300217L).
- ◆ Décret n° 2006-1 657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (NOR: EQUR0600943D).
- ◆ Décret n° 2006-1 658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (NOR: EQUR0600944D).
- ◆ Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article r. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation (NOR: LOGC9400024A).
- ◆ Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1 658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (NOR: EQUR0700133A).

Tous ces textes peuvent être consultés depuis l'adresse www.legifrance.gouv.fr

- ◆ Cahier des charges du Label Tourisme Handicap : regroupe les préconisations pour l'accessibilité en milieu naturel, dans une démarche volontaire de qualité pour le porteur de projet.

Normes

- ◆ Norme NF P 01-012 sur les dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers.
- ◆ Norme NF P 98-404 sur les garde-corps des ponts et ouvrages de génie civil.
- ◆ Norme NF S 52-101 sur les équipements sportifs de plein air.
- ◆ Norme NF P98/350/cheminements - insertion des handicapés - cheminement piétonnier urbain: conditions de conception et d'aménagement des cheminements pour l'insertion des personnes handicapés.
- ◆ Norme AFNOR: BP P96-101 décembre 2011: accessibilité aux personnes handicapées - référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public.

NORMES ET RÉFÉRENCES EN SUISSE

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)

◆ Art 8 al 2 : nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

◆ Art 8 al 4 : la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) (RS 151.3)

◆ Art 2 al 3 : il y a inégalité dans l'accès à une construction, à une installation, à un logement ou à un équipement (...) lorsque cet accès est impossible ou difficile aux personnes handicapées pour des raisons d'architecture (...).

◆ Art 2 al 4 : il y a inégalité dans l'accès à une prestation lorsque cet accès est impossible ou difficile aux personnes handicapées.

Loi et règlements cantonaux (voir site Internet de chaque canton)

Tous ces textes peuvent être consultés depuis l'adresse www.admin.ch

Normes

◆ Normes internationales <http://www.iso.org/iso/fr>

◆ ISO 21 542: 2011, Construction immobilière.

Accessibilité et facilité d'utilisation de l'environnement bâti.

◆ ISO 23 599: 2012, Produits d'assistance pour personnes aveugles ou visuellement affaiblies – Indicateurs tactiles de surfaces de marche, vise à mieux faire comprendre les principes de ces bandes de guidage et leur mise en application correcte pour permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes de se déplacer de manière autonome, en toute sécurité.

◆ Norme SIA 500 (SN 521 500) Constructions sans obstacles

cf. <http://www.procap.ch/Fiches-techniques-Normes.237.0.html?&L=3>

La norme SIA 500 « Constructions sans obstacles », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, remplace la norme SN 521 500 « Construction adaptée aux personnes

handicapées ». Elle reflète l'état actuel de la technique et constitue sur le plan national la référence essentielle en matière d'étude et de réalisation de projets de construction.

Même si certains cantons ne s'y réfèrent pas encore explicitement, il y a lieu d'appliquer la SIA 500 dans la mesure où elle est plus aboutie. Par ailleurs celle-ci renvoie à son tour à de nombreuses normes techniques (précisées dans sa partie « 0.3 Références normatives ») et notamment, pour les besoins du guide, la norme SN 640 852 « Marquages – Marquages tactilo-visuels pour piétons aveugles et malvoyants »

Ex WC Handicapés

En Suisse, les WC pour les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite doivent être conformes à l'Annexe E de la norme SIA 500.

Directives

Si la norme SIA 500 et les relatifs renvois ne se prononcent pas sur telle ou telle installation, on se référera aux directives et fiches techniques du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, lesquelles peuvent être commandées à l'adresse www.hindernisfrei-bauen.ch/unterlagen_f.php. Pour l'objet dont il est question dans ce guide, on consultera notamment les Directives « Voies piétonnes adaptées aux handicapés » et le document « Planungsrichtlinien Altersgerechte Wohnbauten ».

Exemple de fiche technique:

« Accessibilité des constructions spéciales pour fauteuils roulants »

« Système suisse de lignes de guidage » - Marquages tactilo-visuels pour piétons aveugles et malvoyants

NOTES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

II - DE L'IDÉE À LA RÉALISATION

GESTION DE PROJET

Réaliser un sentier nature qui soit accessible à tout public, intégrant les PMR, répond à une logique de gestion de projet.

La gestion de projet a pour but d'utiliser de manière optimale et efficace les ressources dont on dispose (temps, budget, force de travail...) qui sont, par définition, limitées.

Le projet pouvant être complexe, il est essentiel de suivre quelques étapes clés permettant une bonne gestion et la maîtrise des coûts, des délais, de la qualité et des risques.

Cette démarche doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- ◆ **En QUOI consiste le projet ?** *Identification du projet*
- ◆ **POURQUOI et POUR QUI fait-on ce projet ?** *Planification stratégique*
- ◆ **COMMENT va-t-on réaliser ce projet ?** *Planification tactique et organisationnelle*
- ◆ **QUI fait QUOI et QUAND ?** *Réalisation du projet avec suivi et pilotage*
- ◆ **COMBIEN ?**

QUOI

Identifier les publics de personnes à mobilité réduite, savoir quels besoins et attentes on veut satisfaire, et les raisons pour lesquelles on souhaite entreprendre le projet. Identifier les risques.

POURQUOI

Mettre des mots sur son projet, définir les grandes lignes. Connaître les caractéristiques du lieu, les avantages et contraintes physiques liés au site.

COMMENT

Faire une liste des moyens à mettre en œuvre, comment planifier et organiser le chantier.

QUI fait QUOI

Définir les tâches et les personnes ressources pour les réaliser.

QUAND

Fixer les échéances (délais) pour la réalisation des diverses tâches.

COMBIEN

Calculer les coûts des différentes tâches.

CONTRÔLER LA QUALITÉ.

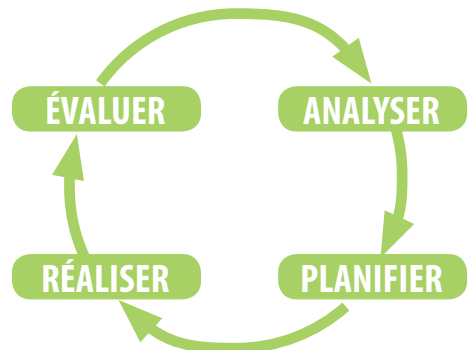
LA COMMUNICATION

Communiquer, c'est quoi ? Vous serez amené à le faire tout au long de votre projet, que ce soit en échangeant au sein de votre équipe de travail, en rencontrant les autorités locales, ou en cherchant les fonds nécessaires à sa concrétisation. Pour gagner le soutien de vos interlocuteurs, vous devrez non seulement les informer, mais aussi les convaincre en mettant en évidence les particularités de votre projet. Tout bon dossier de recherche de fonds devrait comprendre un « plan de communication ». Le présent chapitre vous familiarise avec les notions de base utilisées dans le domaine de la communication en fournissant des explications relatives aux principales étapes à prendre en compte pour la mise en place de vos actions.

La communication est un processus d'échange d'informations, lors duquel un émetteur transmet un message par le biais du moyen le plus adapté dans le but d'atteindre son récepteur. Nous communiquons tous, toutefois entre ce que nous souhaitons exprimer, ce que nous énonçons et ce que notre interlocuteur comprend effectivement, il peut y avoir des divergences qui aboutissent parfois à des malentendus.

Même lorsque nous croyons ne pas communiquer, nous émettons un message.

Pour créer un lien durable avec vos interlocuteurs et maîtriser au mieux la portée de ce que vous avez à dire, il est conseillé d'établir un plan de communication en passant par quatre phases clés, à savoir l'analyse, la planification, la réalisation et l'évaluation.



Les 4 phases clés pour établir un plan de communication

1. Analyse

Bien connaître le contexte dans lequel vous vous trouvez est primordial. Il est important d'avoir un maximum d'informations pour analyser la situation et ainsi planifier votre communication. Votre projet est unique et nécessite que vous vous posiez d'abord quelques questions à son sujet. Où en est le projet aujourd'hui ? Quelles sont ses forces et ses faiblesses ? De quelle nature sont les opportunités à saisir et les menaces qui le guettent ? Rappelez-vous que si la communication est un point important dans la gestion d'un projet, elle ne peut malheureusement pas tout résoudre.

2. Planification

En planifiant votre communication, vous vous préparez à avoir sous la main les bons moyens aux bons moments pour adresser les bons messages aux bons publics. Dans ce domaine, le maître mot est anticiper. Prenez le temps de réunir les différents éléments par écrit dans un document et adaptez-le au fur et à mesure que vous avancez dans le processus.

Définir les objectifs

Sans objectifs, la communication va dans toutes les directions et perd son sens. Quels sont les enjeux ? S'agit-il d'augmenter la notoriété du projet, d'en améliorer l'image ou d'en changer la réputation ? Formulez précisément chaque objectif par écrit de manière SMART, soit Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable et défini dans le Temps.

Identifier les groupes cibles

Lorsque vous communiquez, vous émettez un message qui est perçu d'une certaine manière par le public. Il en faut peu pour manquer la cible. Pour éviter les mauvaises surprises, il est important d'identifier vos groupes cibles et de les hiérarchiser. Ceci vous permettra de déterminer les priorités. En effet, il n'est pas possible de parler efficacement à tout le monde en même temps.

Formuler les messages

Que souhaitez-vous dire ? Que doivent retenir vos publics cibles ? Quel ton/style est le mieux adapté (rationnel, émotionnel, humoristique, etc) ? Il s'agit de rendre le message cohérent et compréhensible. La formulation des messages permet ensuite de choisir les moyens de communication les mieux adaptés.

Choisir une stratégie

Définir une stratégie demande de clarifier l'orientation que vous souhaitez prendre. Les actions doivent-elles être ponctuelles ou évoluer dans le temps ? Y a-t-il des contraintes à respecter ? La stratégie crée les conditions optimales à la conception des outils de communication.

Définir les outils

Le plan d'actions consiste à définir les mesures à entreprendre en fonction de l'analyse de la situation, du budget et des délais. Cela implique également de connaître les ressources disponibles. Qu'avez-vous déjà dans votre boîte à outils ? De quoi auriez-vous encore besoin ? Plutôt que de multiplier le nombre d'outils, cherchez à les optimiser en faisant preuve de créativité et de bon sens.

Fixer les délais

Pour maîtriser les échéances, il est utile de suivre un calendrier avec les différentes étapes du plan d'actions. Vous pouvez y inscrire qui fait quoi pour quand avec quel soutien. Il vous permettra également de voir rapidement les disponibilités de chaque personne impliquée et d'organiser les absences. Selon les besoins, préparez un planning plus détaillé pour chaque action.

Calculer le budget

Quelles sont les ressources financières et humaines dont vous avez besoin pour atteindre les objectifs fixés ? Soyez réaliste et pensez à inclure une réserve, afin d'avoir une marge de manœuvre.

3. Réalisation

À ce stade, vous savez ce que vous souhaitez entreprendre, à qui vous vous adressez, de quelles ressources vous disposez et des délais établis pour y arriver. Il s'agit maintenant de passer à la phase opérationnelle, c'est-à-dire de concrétiser les éléments planifiés. Contrôlez régulièrement si les éléments de votre communication tiennent la route et ajustez-les si nécessaire !

4. Évaluation

Différents moyens, tels que les sondages ou les enquêtes, permettent d'évaluer les résultats. Avez-vous atteint les objectifs fixés ? Que pourriez-vous améliorer pour la suite ? Il arrive parfois qu'après avoir mesuré les résultats, la stratégie et les outils doivent être ajustés. Un dialogue régulier avec vos partenaires, fournisseurs et mandataires vous permet d'identifier à temps certaines lacunes. Pensez à demander un avis extérieur, le regard d'un tiers met en lumière les éventuelles incohérences.

Pour conclure, rappelons que la communication est loin d'être une science exacte. Suivre une méthodologie est certes utile, mais il est aussi bon de faire confiance à votre intuition. Les moyens de communication actuels évoluent très rapidement. Une attention particulière doit notamment être portée à l'élaboration des outils destinés aux futurs utilisateurs (panneaux indicateurs, brochures, sites Internet, etc). Dans tous les cas, restez à l'écoute de vos interlocuteurs.



III - FICHES TECHNIQUES

Les fiches techniques ci-après ont été établies sur la base des expériences et des recherches réalisées dans le cadre du projet INTERREG NATURE POUR TOUS. Il s'agit avant tout de recommandations, car d'une part les normes urbaines de génie civil ne s'appliquent pas au milieu naturel et d'autre part, les différences entre la Suisse et la France, voire entre les cantons suisses, ne permettent pas une uniformisation.

IL EXISTE TOUTEFOIS DES PRECONISATIONS DANS LES CAHIERS DES CHARGES DE CERTAINS LABELS QUI PERMETTENT D'ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS AVEC BON SENS.

Ces fiches ne dispensent pas le lecteur de vérifier les normes et directives en vigueur dans son pays ou canton respectifs.

ELLES SONT UNE SORTE DE DÉNOMINATEUR COMMUN DES PRÉCONISATIONS FRANÇAISES ET SUISSES EN TERMES D'ACCESSIBILITÉ ET DE SÉCURITÉ.

Les labels et outils français (Rhône-Alpes)

Répondre à des préconisations techniques en vue d'équiper un site selon un label d'accessibilité aux handicapés. Une démarche volontaire de qualité.

TYPE DE PUBLIC



Label national
Tourisme Handicap



Label
départemental
Savoie



La labellisation « Tourisme et Handicap »

Ce label national concerne 4 types de handicaps :
physique, visuel, auditif et mental.

Ce label a 2 objectifs :

- ◆ Apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps,
- ◆ Développer une offre touristique adaptée axée particulièrement sur les hébergements, les restaurants, les sites touristiques et de loisirs (baignade en milieu naturel, chemin de promenade...).

Un cahier des charges strict donne les prescriptions techniques permettant d'obtenir le label (pentes du sentier, taille de caractère des visuels).

Pour toute démarche de labellisation une demande de candidature doit être adressée à la MITRA (Mission d'Ingénierie Touristique Rhône Alpes). La labellisation implique l'analyse de l'équipement par un binôme d'évaluateurs. Le dossier est ensuite transmis à la Commission Régionale de Labellisation. Au vu des consultations, la Commission Nationale délivre ou pas le label « Tourisme et Handicap » qui peut être accordé pour 1, 2, 3 ou 4 handicaps.

La labellisation « Promenade Confort »

Elle est portée par les Conseil généraux de Savoie et permet d'obtenir des subventions départementales.

Les contraintes de son cahier des charges sont plus souples que celles du label Tourisme Handicap, le but étant ici de permettre l'accès aux familles, poussettes et personnes à mobilité réduite accompagnées.

Contacts

- ◆ Association Tourisme Handicap <http://www.tourisme-handicaps.org/>
- ◆ MITRA, Rhône-Alpes Tourisme
104, route de Paris 69 260 Charbonnières les Bains
<http://pro.rhonealpes-tourisme.com/thematique/tourisme-solidaire>
- ◆ Mission Tourisme Adapté – Agence Touristique Départementale
24, bd de la Colonne 73 025 Chambéry cedex
<http://pro.savoie-mont-blanc.com/menu/developpez-votre-projet/tourisme-adapte-1127-1.html>

Les labels suisses

Répondre à des préconisations techniques en vue d'équiper un site selon un label d'accessibilité aux handicapés. Une démarche volontaire de qualité.

TYPE DE PUBLIC



Ferien für alle



Eurokey



La labellisation « Ferien für alle »

« Vacances pour tous », un label de qualité pour prestataires touristiques spécialisés dans les offres pour personnes handicapées. Avant le lancement du label « Vacances pour tous », aucun label n'existait en Suisse qui certifiait de la qualité des offres de vacances pour personnes handicapées. Cette situation a changé avec ce nouveau label, qui a été lancé par Mobility International Suisse. La décision d'octroi revient à trois comités. La première recommandation sera émise par la personne chargée de l'audit et la deuxième par un membre du comité de certification. La décision finale revient au Quality Service Schaffhausen AG, une compagnie de certification reconnue par le Service d'accréditation suisse. Le label est ensuite valide pour une durée de trois ans.

La labellisation « Eurokey »

Des besoins spéciaux en matière d'hygiène et d'espace pour personnes handicapées peuvent nécessiter des installations spécifiques, telles que toilettes, barrières, portes tournantes, systèmes d'appel ou ascenseurs. L'Eurokey est une clé pour ces installations, utilisée en Suisse et dans certains autres pays d'Europe.

Références :

- ◆ <http://www.myhandicap.ch/barrierefrei-reisen-label-siegel.html?&L=2>
- ◆ <http://www.eurokey.ch/>

Le cheminement : préconisations de pente, longueur, largeur...

Assurer le déplacement de personnes en fauteuil roulant/poussettes grâce à un cheminement adapté.

TYPE DE PUBLIC



La **largeur** minimum du cheminement doit être de 90 cm pour la France, 1,20 m pour la Suisse.

En dessous d'1,60 m de largeur, prévoir des zones de croisement espacées régulièrement (largeur 1,80 m).

Pour la Suisse prévoir une place de manœuvre d'au moins 1,40 m x 1,70 m tous les 15 mètres si les croisements sont impossibles.

Lorsqu'une **pente** est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle est inférieure à 5 %. Lorsqu'elle dépasse 4 %, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné, et tous les 10 m en cheminement continu.

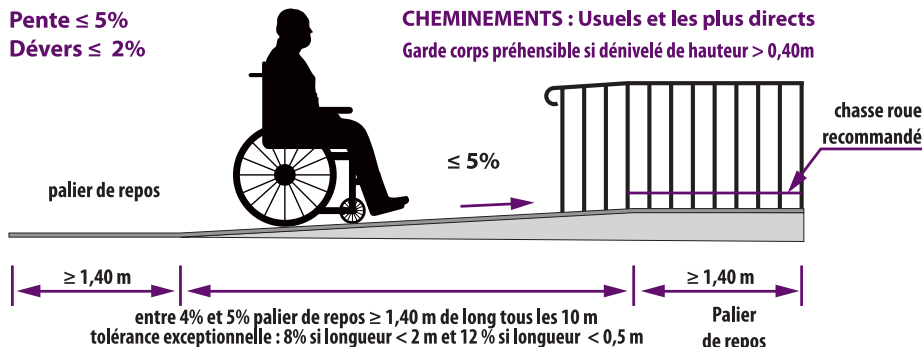
Le palier de repos est horizontal et ménage un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,40 m (s'il y a un changement de direction de plus de 45°, les dimensions minimales du palier doivent être de 1,40 m x 1,40 m).

En cas d'impossibilité technique, une pente de 5 % est tolérée. Cette pente peut aller jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 mètres et jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 50 cm (cf. schéma).

Pour la Suisse une pente maximale de 6 % est admise, sous réserve jusqu'à 12 % avec une main courante. Cependant, le franchissement d'une rampe à 12 % est très difficile, même avec l'aide d'une tierce personne.

Pente $\leq 5\%$
Dévers $\leq 2\%$

CHEMINEMENTS : Usuels et les plus directs
Garde corps préhensible si dénivelé de hauteur $> 0,40\text{m}$



Le **dévers** doit être égal ou inférieur à 2 %. La meilleure solution étant d'avoir un sentier légèrement en dôme plutôt qu'en pan incliné, ce qui permet à la personne en fauteuil de ne pas forcer toujours sur le même bras.

La **hauteur des ressauts** est au maximum de 2 cm. Elle peut atteindre 4 cm lorsque les ressauts sont aménagés en chanfrein.

La distance minimale entre deux ressauts est de 4 cm.

Un garde-corps permettant de prendre appui est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 40 cm de hauteur.

La **longueur** recommandée est de 800 m à 1,5 km afin qu'un maximum de promeneurs puissent profiter de la promenade sans trop peiner.

Il n'y a pas de normes en matière de cheminement en milieu naturel, les normes de cheminement piétonnier urbain sont indicatives.

Le cheminement :

Types de revêtements

Choisir un revêtement présentant une surface roulable en fauteuil roulant/poussettes, sécurisé et pérenne.

TYPE DE PUBLIC



Le revêtement doit être choisi afin de faciliter l'accès PMR.

Pour cela il doit présenter :

- ◆ des qualités de roulabilité: choix d'une couche de surface à faible granulométrie et bonne résistance à la charge (**compactage**).

- ◆ des qualités d'adaptation au milieu naturel: perméabilité aux eaux de pluies (**utilisation**

de sables), résistance à l'érosion et au gel (un liant peut être utilisé pour compléter le compactage du matériau de surface), protection face à la contamination végétale (**utilisation d'un géotextile**), respect du milieu naturel (minimiser l'emploi de béton ou d'enrobé).

- ◆ un profil adapté: le cheminement ne doit pas comporter de zones d'eau stagnantes (les flaques d'eau seront évitées grâce **au dévers** et **une planéité** parfaite de la couche de finition). Le cheminement ne doit pas comporter de ressauts de plus de 2 cm. L'utilisation de machines de BTP est très utile pour assurer un réglage fin.

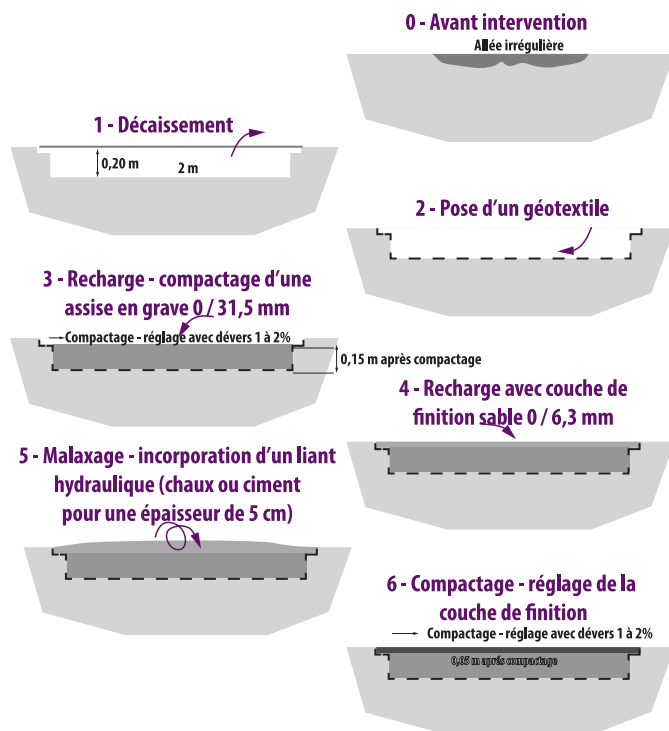
- ◆ **une facilité d'entretien** et de réparation, pour des sentiers souvent soumis à la pression du climat, des différents types d'utilisateurs, et de la végétation (feuilles et branches mortes, recolonisation végétale).

Outre ces qualités permettant de favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap moteur, le cheminement a **un rôle visuel** en permettant une bonne différenciation de ce qui est dans le sentier et hors sentier, en en délimitant aussi clairement par **la couleur** les différents espaces selon leur usage (croisements, zones de repos, stations thématiques, accès toilettes, etc).





Exemple de construction de revêtement



Le stationnement

**Permettre le stationnement des véhicules spéciaux
et la circulation des fauteuils roulants autour du véhicule.**

TYPE DE PUBLIC



Les parkings doivent comporter un emplacement PMR par tranche de 50 places de stationnement.



Une place de stationnement PMR mesure 3,30 m de largeur (3,50 m pour la Suisse) minimum et 8 mètres de longueur (concerne les cases en stationnement parallèle, pour les cases en stationnement oblique ou perpendiculaire longueur standard) permettant de garer un minibus avec plateau arrière de chargement de fauteuil.



Une délimitation distincte des emplacements sera installée par signalisation verticale: (panneau B6a1 ou B6d + panneau M6h en France, panneau 5.14 en Suisse).



Latéralement, l'un des deux côtés de l'emplacement doit être libre de tout obstacle et protégé de la circulation automobile.

Exemple de parking accessible

Les places de stationnement PMR devront être situés à proximité de l'entrée du sentier et reliés à celui-ci par un cheminement accessible (couche de roulement, pas de ressaut, si fil d'Ariane: continuité jusqu'au parking). Des bandes podotactiles peuvent aussi permettre de guider la personne handicapée dès la sortie de sa voiture.

En ce qui concerne les handicaps visuels et mentaux, il faudra veiller à éviter la proximité directe avec des routes à fort passage ou tout autre danger non sécurisé comme rivières, ravins, etc.

Les marquages bleus au sol délimitant les places de stationnement PMR ne sont pas obligatoires, voire même déconseillés pour conserver l'intégrité paysagère du site.



Exemple de place de stationnement accessible aux PMR

Les passerelles bois

Assurer le franchissement d'un ruisseau ou d'un fossé en sécurité.

TYPE DE PUBLIC



La passerelle adaptée doit répondre à plusieurs exigences :

- ◆ Le cheminement doit rester **continu au niveau du guidage** (continuité du fil d'Ariane ou présence de chasse-roue).



- ◆ **Le cheminement doit être sécurisé** dès lors que la hauteur de chute dépasse 40 cm. C'est le rôle des garde-corps. Les préconisations du Label Tourisme Handicap prévoient d'ailleurs que ceux-ci commencent avant l'obstacle et finissent après l'obstacle (dépassement de 30 à 40 cm).

- ◆ Les matériaux utilisés doivent favoriser **l'intégration paysagère** de l'ouvrage en milieu naturel. L'utilisation de bois est préconisée (classe IV pour les parties en contact avec le sol).



- ◆ Le cheminement doit aussi rester **continu au niveau de sa plateforme**. Pour cela, les interstices entre les lames du plancher de la passerelle ne devront pas dépasser un centimètre (une canne ne doit pas pouvoir s'y coincer). De plus, les culées du pont, souvent bétonnées, forment parfois à la longue un ressaut supérieur à 2 cm à la jonction avec le matériau constituant le cheminement (souvent un sable compacté).

Pour éviter ce phénomène une astuce consiste à couler la partie supérieure de la culée en pan incliné afin d'assurer une liaison progressive avec le revêtement du cheminement.

Les cheminements sur plancher bois

Assurer le franchissement d'un ruisseau ou d'un fossé en sécurité.

TYPE DE PUBLIC



Le cheminement sur plancher bois peut être de plusieurs types :

◆ **Un caillebotis déroulé à même le sol** permettant de renforcer la stabilité du terrain sur du sable ou dans une zone mouilleuse. La maille ne doit pas être supérieure à 1 cm.

◆ Un plancher avec une structure porteuse permettant de franchir une zone humide ou sablonneuse mais ne présentant **pas de hauteur de chute supérieure à 40 cm**. Il n'y a alors pas de nécessité de garde-corps.

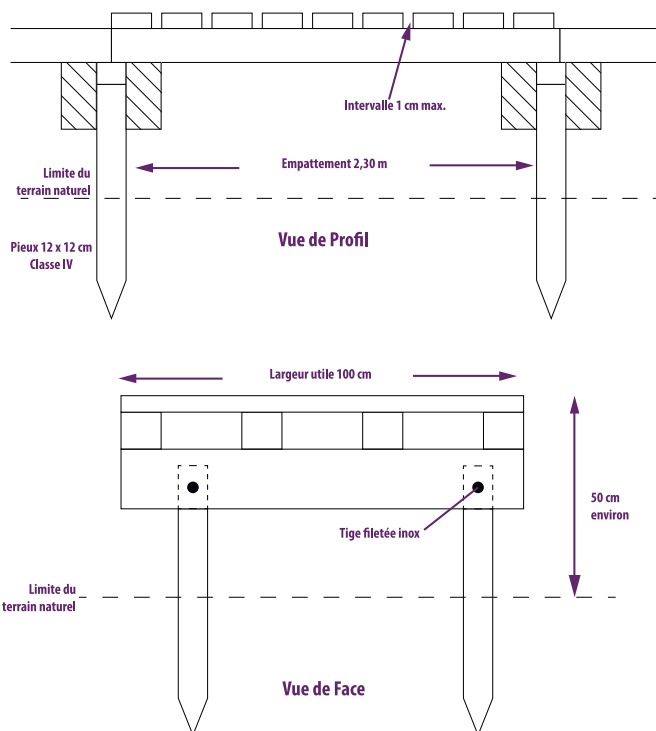
◆ Le cheminement doit être **sécurisé** par des garde-corps dès lors que **la hauteur de chute dépasse 40 cm**.



On reprendra les préconisations techniques de la fiche 6 sur les passerelles en y ajoutant les contraintes de la structure porteuse. Celle-ci comporte souvent des pieux enfoncés dans le sol (bois de classe IV) ce qui implique d'utiliser des moyens techniques d'installation adaptés au milieu (zone humide, biotope protégé...).



En exemple un schéma de structure porteuse :



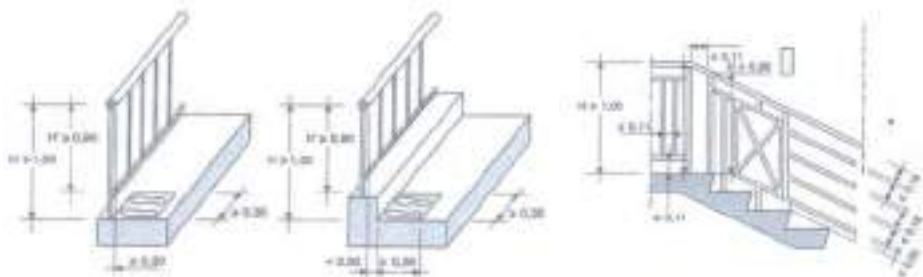
Les garde-corps

Assurer la sécurité de passage dont la hauteur de chute est supérieure à 1 mètre.

TYPE DE PUBLIC



◆ Le cheminement doit être **sécurisé** dès lors que la hauteur de chute dépasse 40 cm. C'est le rôle des garde-corps. Les préconisations du Label Tourisme Handicap prévoient d'ailleurs que ceux-ci commencent avant l'obstacle et finissent après l'obstacle (dépassement de 30 à 40 cm).

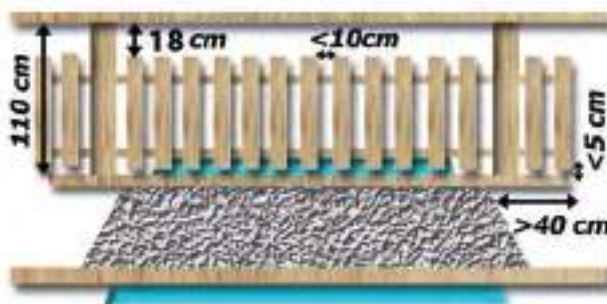


◆ Les prescriptions techniques précises sont dans les normes citées en référence.

◆ Il n'existe pas de norme s'appliquant aux ouvrages en milieu naturel, les normes citées s'appliquent au génie civil, elles peuvent toutefois servir de référence de même que les préconisations du cahier des charges Tourisme Handicap.



Exemple de garde-corps:



Pour les ouvrages en milieu naturel accessibles aux PMR, on appliquera donc les préconisations suivantes :

- ◆ garde-corps de hauteur 1,00 m, avec palines verticales (afin d'éviter de les escalader), espacées de 10 cm maximum,
- ◆ l'espace entre le sol ou le chasse-roue et le pied des palines ne dépasse pas 5 cm,
- ◆ un espace de 20 cm maximum peut être aménagé entre le haut des palines et la rambarde afin de préserver la vision des personnes en fauteuil,
- ◆ le garde-corps dépasse de 30 à 40 cm de chaque côté de l'obstacle.

Le fil d'Ariane

Assurer un guidage tactile le long du sentier pour les personnes malvoyantes ou présentant un handicap visuel.

TYPE DE PUBLIC



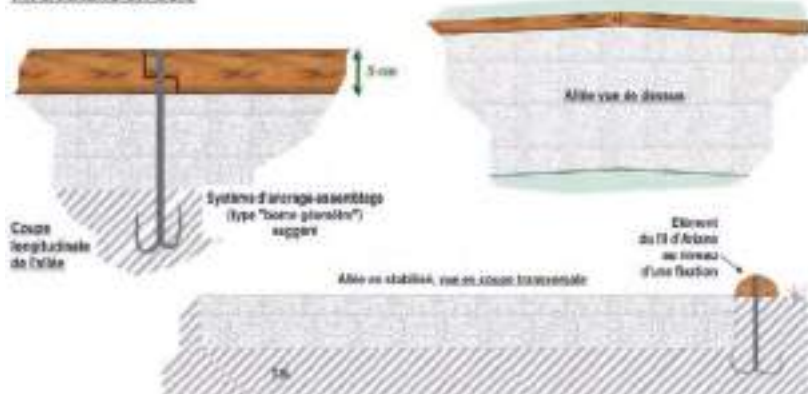
Le fil d'Ariane est un élément posé sur un seul ou sur les deux côtés du sentier. Il **permet un repérage visuel du bord du sentier, et un guidage tactile** pour les personnes souffrant d'un grave handicap.

Le fil d'Ariane permet aussi de délimiter le sentier pour les fauteuils roulants et poussettes **en servant de chasse-roue**.

Le principal impératif du fil d'Ariane est d'assurer **un continuum sur l'ensemble de l'équipement**: pose sans débord, pas d'interruption ou interruption par des bandes podotactiles (fiche n° 10).



Fil d'Ariane en bois



Caractéristiques techniques :

- ◆ Le corps du fil d'Ariane peut être composé de trottoirs ciment, de bois ou de tout autre matériau pouvant assurer un linéaire continu et tactilement peu rugueux. Pour l'utilisation de bois il faudra veiller à utiliser une essence ou un produit traité classe IV (pose directe sur le sol).
- ◆ La fixation peut être faite par enfouissement partiel dans la surface de cheminement (bordure ciment et bitume par exemple), ou par ancrage de type borne de géomètre, pieux, à travers la surface de cheminement (exemple de lisses bois ancrées sur un sol en sable compacté).
- ◆ Il n'y a pas d'interstices ou de saillie entre les éléments du fil d'Ariane. Le fil d'Ariane ne doit pas marquer d'angles trop prononcés durs à interpréter pour la personne handicapée.
- ◆ Des repères (type ergots) doivent être disposés le long du fil d'Ariane pour signaler les points d'intérêt disposés le long du sentier.

Les bandes podotactiles

Assurer la continuité du fil d'Ariane. Indiquer le cheminement.

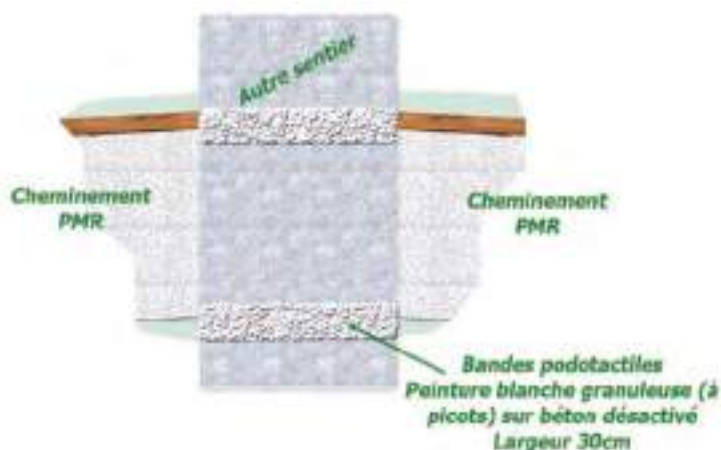
TYPE DE PUBLIC



La bande podotactile sert de **repère visuel et tactile** pour assurer la continuité du guidage sur le cheminement lors de croisements de sentiers par exemple, et contrairement au fil d'Ariane c'est un dispositif qui peut être **franchissable**. Elle peut délimiter un espace (place de parking), indiquer la présence d'un équipement situé sur le côté opposé du sentier adapté, ou bien venir en prolongement du fil d'Ariane aux carrefours de sentiers ou le guidage doit pouvoir être traversé transversalement tout en restant efficient.



Exemple d'utilisation de la bande podotactile :



La bande podotactile peut être composée de différents matériaux suivant les sites, l'important étant qu'elle réunisse une **spécificité au toucher** (avec le pied, la roue d'un fauteuil ou une canne) et **une différence de couleur** marquée avec le reste du cheminement.

Exemple de matériaux utilisés :

- ◆ Clous à tête ronde et plate (type VIGICLOU®) sur support rigide (enrobé, béton, etc).
- ◆ Peinture rugueuse ou striée.
- ◆ Bandes ciment préfabriqué avec clous ou striées.
- ◆ Trottoirs en pierre taillée (granit dépoli...).
- ◆ Planche rainurée sur platelage bois.

Les bancs adaptés

Station assise adaptée.

TYPE DE PUBLIC



◆ La hauteur d'assise d'un banc classique est d'environ 50 cm. Elle peut parfois poser problème aux personnes âgées ou handicapées pour se relever de manière facile et autonome.

◆ **Une assise de hauteur 70 cm** permet aux PMR de bénéficier d'un point de repos duquel elles pourront **se relever sans effort** ni aide.

◆ Les bancs adaptés présentent donc souvent deux hauteurs d'assise : une de 50 cm pour les personnes valides et enfants, et une hauteur de 70 cm pour les PMR présentant des difficultés motrices.



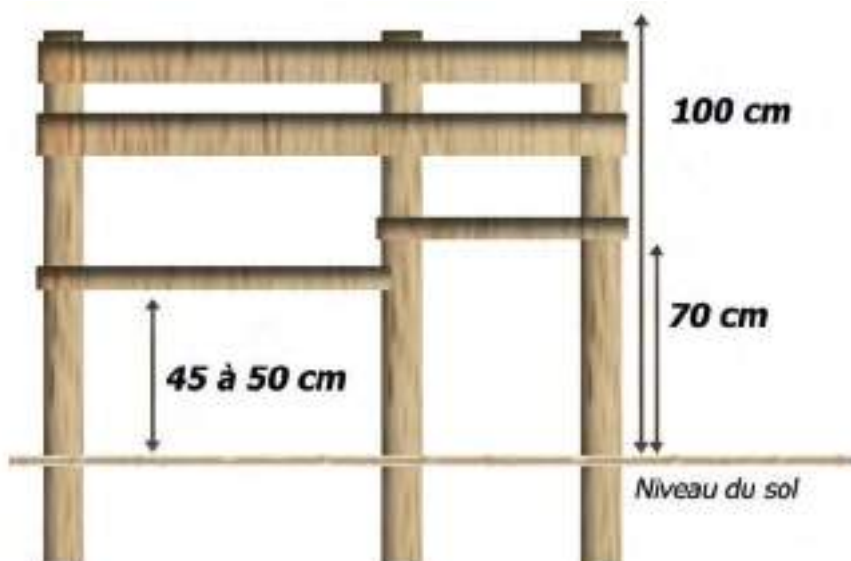
◆ Quelques caractéristiques complémentaires :

- profondeur du siège : 50 cm,
- hauteur du dossier, pour une assise de 70 cm est de 1,00 m,
- présence d'accoudoirs des deux côtés (pour permettre le transfert latéral, certains bancs peuvent avoir un seul accoudoir, placé au milieu du siège),
- en termes d'emplacement, il faut assurer un espace latéral libre large de 1,40 m au minimum d'un côté comme de l'autre. En conjonction avec une largeur minimale libre de 1,80 m au niveau du chemin, cela permet à une personne en fauteuil roulant de s'installer à côté du banc et d'effectuer une rotation de 180°.

◆ Comme pour tout mobilier bois de plein air, il est conseillé de choisir un bois de classe III minimum et classe IV pour les parties directement en contact avec le sol. Les bois traités autoclave (classe IV) seront évités tant que possible au profit d'essences naturellement durables (robinier faux acacia, mélèze, châtaignier, chêne...).



◆ Les alentours du banc adapté doivent être plans et non inclinés.



Les miséricordes (assis-debout)

Station assise adaptée aux personnes à mobilité réduite.

TYPE DE PUBLIC



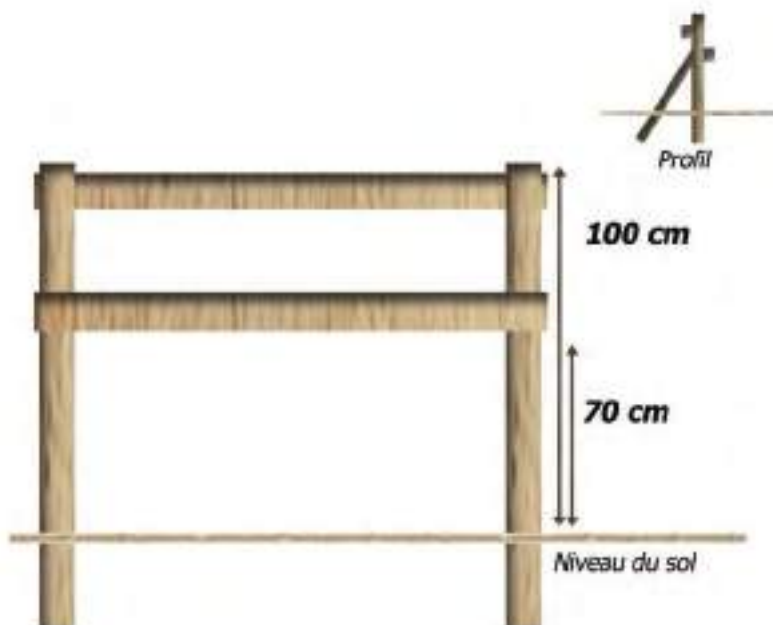
◆ La miséricorde ou assis-debout est un mobilier spécifiquement conçu pour les personnes en situation de handicap physique ne pouvant s'asseoir trop bas sous peine de grande difficulté à se relever.



◆ **Une assise de hauteur 70 cm** permet aux PMR de bénéficier d'un point de repos duquel elles pourront **se relever sans effort** ni aide.



- ◆ Comme pour tout mobilier bois de plein air, il est conseillé de choisir un bois de classe III minimum et classe IV pour les parties directement en contact avec le sol. Les bois traités autoclave (classe IV) seront évités tant que possible au profit d'essences naturellement durables (robinier faux acacia, mélèze, châtaignier, chêne...).
- ◆ Les alentours de la miséricorde doivent être plans et non inclinés.



Les tables-banc PMR

Équipement d'accueil adapté aux personnes à mobilité réduite.

TYPE DE PUBLIC



◆ La table-banc adaptée peut avoir différents designs, mais les principales dimensions à respecter à la fabrication sont une hauteur sous le plateau de 70 cm, un débordement du plateau de 60 cm au-dessus des jambes de la personne handicapée lui permettant de manger confortablement.

◆ Il faut laisser au minimum 1,50 m de dégagement à chaque bout de table pour permettre l'installation et la rotation d'une personne en fauteuil roulant.





- ◆ Les alentours de la table-banc doivent être plans et non inclinés.
- ◆ Comme pour tout mobilier bois de plein air, il est conseillé de choisir un bois de classe III minimum et classe IV pour les parties directement en contact avec le sol. Les bois traités autoclave (classe IV) seront évités tant que possible au profit d'essences naturellement durables (robinier faux acacia, mélèze, châtaignier, chêne...).

Les visuels adaptés : police et contraste

Rendre accessible l'information au plus grand nombre.

TYPE DE PUBLIC



Panneau d'accueil en FD de Meudon

Principes malvoyants :

- contraste entre le fond et la typo,
- typo grosseur 20 minimum,
- typo verdana, colibri,
- majuscule et minuscule possible,
- pas de superposition de braille.

Principes handicap mental :

- couleurs,
- photos.

Les textes présents sur les agrès doivent répondre à certains critères essentiels

POLICE

Il convient de choisir une police droite « régulière » comme Arial, Helvetica, Verdana, Century, Calibri... .

N'utiliser ni le gras ni l'italique.

TAILLE DE LA POLICE

La taille des caractères doit varier selon la distance à laquelle le panneau sera lu.

L'idéal est d'utiliser la règle de calcul : Hauteur = Distance/30.

Ainsi un panneau conçu pour être lu à 2,00 m de distance devrait comporter des caractères de 6,6 cm.

La taille de la police ne doit pas être négligée dans la mesure où plusieurs sentiers se sont vus refuser le label à cause d'une taille de police insuffisante.

ESPACEMENT DES CARACTÈRES

Il est important de prêter attention à l'espacement entre les caractères, qui doit être suffisant pour assurer une lecture confortable.

L'interligne lui, doit permettre une bonne lisibilité de l'ensemble. Un interlignage de 1,5 peut donc convenir.

CONTRASTES

Établir des contrastes forts. Ainsi, les personnes malvoyantes auront moins de difficultés à discerner le texte du fond.

Il en va de même pour les éléments plus généraux du sentier (contrastes au niveau de la couleur de revêtements).

LUMINOSITÉ

Opter pour un support mat, qui évitera les reflets dus au soleil. Dans le même sens, prendre garde à placer l'agrès en fonction de la luminosité de l'endroit.

SÉCURISATION

Les panneaux ainsi que la végétation ne doivent en aucun cas constituer des obstacles, un danger de heurt pour les personnes en situation de handicap visuel. Ils doivent être repérables tactilement, au moyen d'un socle haut de 30 mm au minimum ou d'une traverse à hauteur maximale de 30 cm au-dessus du sol.

L'entretien de la végétation au sol et des branchages en hauteur est donc indispensable et doit être effectué régulièrement.

Le panneau d'accueil

Présenter le site et les informations importantes de sécurité et d'accueil.

TYPE DE PUBLIC



Le panneau d'accueil est un élément essentiel de l'aménagement d'un site accessible à tous. Il met en valeur à la fois les caractéristiques propres du site ainsi que les aménagements effectués. C'est donc un support qui comporte beaucoup d'enjeux : présenter de nombreuses informations tout en restant attrayant et efficient pour tous les publics.

◆ Sur ce panneau doivent figurer toutes **les informations indispensables** à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- plan général du site et de ses équipements,
- longueur du cheminement,
- largeur du cheminement,
- durée moyenne pour effectuer le parcours (marcheur valide),
- plan du tracé,
- plan en relief,
- points particuliers (parkings, aires de repos, zones de croisement, passages difficiles, déclivité...),
- numéro d'appel d'urgence,
- réglementations particulières (si existantes).

Un format privilégiant la largeur est préférable afin de faciliter l'accès aux zones tactiles du panneau et la lecture par des personnes en fauteuil roulant ou des enfants.

- ◆ Cette signalétique doit être posée entre 90 cm et 1,60 m du sol.
- ◆ Les informations doivent être présentées de manière simple et contrastée (cf. fiche n° 14 Visuels adaptés) afin d'être accessibles aux personnes présentant des handicaps mentaux et visuels.
- ◆ Des textes en braille ou des pictogrammes en relief peuvent être ajoutés, seul le plan en relief est obligatoire pour l'obtention du Label Tourisme Handicap en matière de traitement en relief.
- ◆ Il est important de noter que le niveau d'information accessible aux personnes handicapées doit être similaire au niveau d'information accessible aux personnes valides, ce qui n'est pas sans présenter des difficultés (taille du braille incompressible, illustrations à mettre en relief, etc). C'est pourquoi le panneau d'accueil se double souvent d'une borne audio (fiche n° 18 Borne audio) qui permet la présentation aux PMR de nombreuses informations par un média simple.
- ◆ Si possible ne pas séparer les panneaux pour les PMR des panneaux pour personnes valides afin de participer à la meilleure intégration possible du handicap dans la société.



- ◆ Comme pour tout mobilier bois de plein air, il est conseillé de choisir un bois de classe III minimum, et classe IV pour les parties directement en contact avec le sol. Les bois traités autoclave (classe IV) seront évités tant que possible au profit d'essences naturellement durables (robinier faux acacia, mélèze, châtaignier, chêne...).

Le panneau ou pupitre thématique

Rendre le site attractif et accessible à tous.

TYPE DE PUBLIC



Le panneau ou pupitre thématique met en valeur le patrimoine naturel et/ou culturel du site. Il a un grand rôle à jouer quant à l'attractivité du sentier. Il présente des renseignements techniques et de sécurité sur le site, ainsi que des informations thématiques.



◆ Sur ce panneau il est préconisé de faire figurer les informations nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- distance parcourue,
- distance restant à parcourir,
- durée moyenne pour aller à l'aire de repos suivante,
- durée moyenne pour terminer le parcours,
- numéro d'appel d'urgence.

◆ Des textes en braille ou des pictogrammes en relief peuvent être ajoutés, un repérage sur plan simplifié permet aussi de se situer.

◆ **Un format privilégiant la largeur est préférable afin de faciliter l'accès aux zones tactiles du panneau et la lecture par des personnes en fauteuil roulant ou des enfants.**

- le format pupitre est à privilégier par rapport au panneau. Il n'obstrue pas la vision de la personne assise en fauteuil ou des enfants. Il doit par contre être posé à une hauteur de 70 cm du sol afin que les jambes de la personne en fauteuil passent sous le visuel pour faciliter la lecture. De même la largeur et la profondeur minimales du vide doivent être de 80 et 60 cm respectivement,
- les éléments de signalétique descriptive doivent être posés entre 90 cm et 1,40 m de hauteur,
- les informations doivent être présentées de manière **simple et contrastée** (cf. fiche Visuels n° 14) afin d'être accessible aux personnes présentant des handicaps mentaux ou visuels,
- il est important de noter que le **niveau d'information** accessible aux personnes handicapées doit être **similaire** au niveau d'information accessible aux personnes valides, ce qui n'est pas sans présenter de difficultés (taille du braille incompressible, illustrations à mettre en relief, etc). On peut donc accompagner le support thématique d'une borne audio descriptive,



Pupitre thématique avec borne audio

- comme pour tout mobilier bois de plein air, il est conseillé de choisir un bois de classe III minimum, et classe IV pour les parties directement en contact avec le sol. Les bois traités autoclave (classe IV) seront évités tant que possible au profit d'essences naturellement durables (robinier faux acacia, mélèze, châtaignier, chêne...).

La signalétique directionnelle

Se déplacer et se repérer au sein d'un site équipé.

TYPE DE PUBLIC



Les éléments de repérage sur site sont très importants car le public en situation de handicap mental, les enfants ou les personnes âgées ont besoin de beaucoup de repères afin de garder la confiance en eux sans laquelle ils ne peuvent profiter des lieux. Ils ont souvent peu de notions des distances. Dans des sites inconnus et souvent inhabituels (peu d'occasions d'aller en milieu naturel), la personne en situation de handicap doit se sentir en sécurité pour accéder aux plaisirs de la balade et de la découverte du site grâce aux équipements proposés.



Borne directionnelle



Borne hectométrique

◆ Les éléments de signalétique directionnelle doivent être posés entre 1,30 m et 1,60 m de hauteur.

◆ Les informations doivent être présentées de manière simple et contrastée (cf. fiche n° 14 - visuels adaptés) afin d'être accessibles aux personnes présentant des handicaps mentaux ou visuels.



◆ Des textes en braille ou des pictogrammes en relief peuvent être ajoutés. On peut notamment faire figurer l'emplacement où l'on se trouve sur un plan simplifié, et ne pas hésiter à multiplier les points de repère : distance depuis le parking, distance entre stations thématiques, toilettes, etc.

◆ Les bornes hectométriques permettent un repérage aisé tout au long du sentier. Réparties de manière régulière, elles rappellent où l'on se trouve et marquent la distance parcourue.

◆ Comme pour tout mobilier bois de plein air, il est conseillé de choisir un bois de classe III minimum, et classe IV pour les parties directement en contact avec le sol. Les bois traités autoclave (classe IV) seront évités tant que possible au profit d'essences naturellement durables (robinier faux acacia, mélèze, châtaignier, chêne...).

La borne audio

Présenter le site et les informations importantes de sécurité et d'accueil.

TYPE DE PUBLIC



Lors de l'aménagement d'un site PMR, il est important que les personnes handicapées puissent accéder au même niveau d'information que les personnes valides.

Pour répondre aux besoins des personnes malvoyantes par exemple, l'utilisation de grandes tailles de polices de caractère ou de braille (dont la dimension est fixe) ne permet pas d'écrire beaucoup de texte. Or ce sont souvent ces personnes qui ont besoin du plus grand nombre d'informations techniques : présence d'un fil d'Ariane, nature des bandes podotactiles, signalement des équipements thématiques, WC, signalétique directionnelle, etc.

La borne audio est donc le seul média permettant de présenter simplement ces informations en complément des systèmes de visuels. En fonction des possibilités liées à l'emplacement (notamment en termes d'alimentation électrique) et au type de borne, cette dernière peut être équipée avec une boucle à induction magnétique à l'intention des visiteurs malentendants. La présence d'une boucle doit être clairement signalée au moyen du logo dédié (logo « malentendance » assorti



de la mention « T »). A défaut – et/ou pour les espaces où il y a du personnel – des tours de cou à induction magnétique peuvent être mis à disposition des visiteurs concernés, qui peuvent alors les brancher à la prise jack de la borne. Prévoir un emplacement autour de la borne avec une plateforme plane et sans pente.

La borne audio reprend donc généralement les informations suivantes :

- longueur du cheminement,
- largeur du cheminement,
- durée moyenne pour effectuer le parcours (marcheur valide),
- emplacement et mode de signalisation des points particuliers (parkings, aires de repos, stations thématiques, zones de croisement, passages difficiles, déclivité...),
- réglementations particulières (si existantes),
- présentation des dispositifs spécifiques visant à l'accessibilité du site : présence et nature du fil d'Ariane, présence d'ergots ou de revêtements spécifiques pour signaler un équipement, type et fonction des bandes podotactiles, description des bornes hectométriques, nombre de passerelles, etc.

De par sa situation en milieu naturel, la borne audio doit répondre à de nombreuses contraintes :

- résistance aux aléas climatiques: la borne contient des éléments électroniques qui doivent être placés en caisson étanche,
- autonomie énergétique: la borne audio fonctionne soit grâce à des panneaux photovoltaïques, soit grâce à des systèmes mécaniques de dynamo. Ces derniers pouvant être difficiles à actionner suivant le handicap du promeneur,
- présentation des lieux et des valeurs naturelles/paysagères/historiques/culturelles/patrimoniales à découvrir.

Les toilettes PMR

Critères d'accessibilité pour la création de toilettes pour personnes à mobilité réduite.

TYPE DE PUBLIC

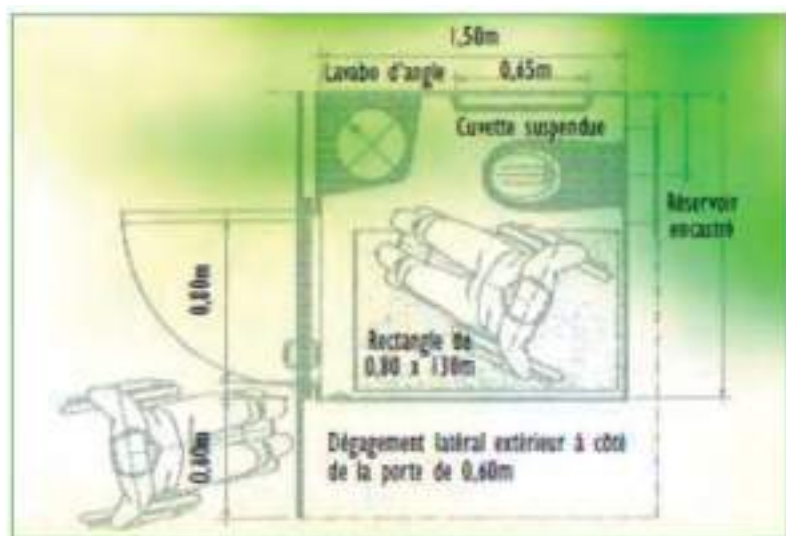


Sur un sentier dont la longueur dépasse un kilomètre, il faut si possible installer des toilettes PMR.

Les sanitaires peuvent se référer à l'Annexe E SIA 500.

Ils devront bien sûr être accessibles à tous les promeneurs fréquentant le sentier. Pour cela il faut respecter certaines prescriptions :

En milieu naturel il n'y a pas souvent de raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité. Afin de respecter l'environnement, la mise en place de toilettes sèches est à privilégier.



Devant la porte à l'extérieur, il faut assurer une surface minimale de 1,40 m x 1,40 m.



Toilettes raccordées aux réseaux



Toilettes sèches

Attention, la construction de toilettes implique un entretien régulier pour le bon fonctionnement de l'équipement : propreté des lieux, vidange de cuves ou de bacs de séchage, mise à disposition de sciure.

Utiliser les nouvelles technologies

Améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite.

TYPE DE PUBLIC



Différentes technologies modernes faisant appel à l'électronique permettent d'accueillir les PMR de manière à la fois plus efficace et plus ludique.

Grâce à ces technologies on peut faire passer un nombre d'informations beaucoup plus important qu'avec de simples visuels 2 ou 3 dimensions.

◆ L'audioguide avec appareil Audiopass permet une description sous forme de commentaires parlés, de musique, de sons, d'image ou de vidéos. Il s'agit alors d'une mise à disposition du matériel qui doit rester sur site. Il doit bien sûr être muni de lanière pour garder les mains libres et faciliter les déplacements.



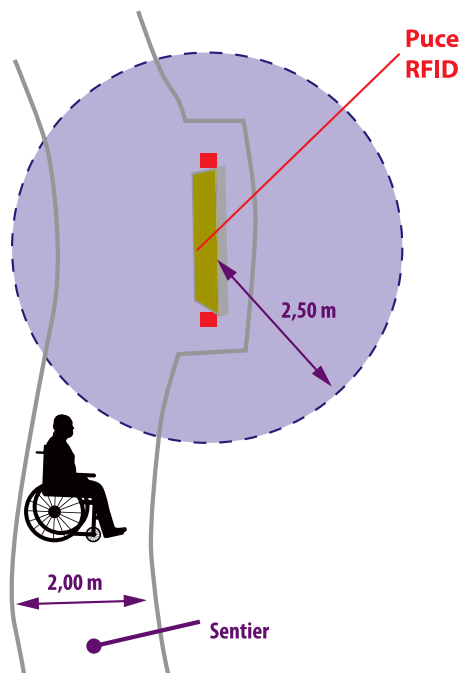
◆ Des flashs codes peuvent être imprimés sur les mobiliers d'accueils. Ceux-ci permettent, grâce à l'utilisation d'un smartphone, de renvoyer le visiteur sur une page internet présentant le site naturel. La limite de cette technologie étant la couverture du réseau téléphonique Data.



- ◆ Toujours avec un smartphone, une application Iphone ou Android permet d'avoir le même type de service, en utilisant une application dédiée au site préalablement téléchargée.

Le module GPS du téléphone localise le promeneur/visiteur et lance les pages d'informations automatiquement lorsque ce dernier approche des mobiliers d'accueil du public.

- ◆ Enfin le mobilier d'accueil lui-même peut être équipé d'un détecteur de présence ou tout autres technologies de proximité (NFC, Bluetooth, RFID, etc), le visiteur n'a alors pas besoin d'être équipé d'appareil. Le dispositif se déclenche au passage du promeneur à proximité du lieu.



Tables d'orientation

Améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite.

TYPE DE PUBLIC



Les tables d'orientation offrent au promeneur un visuel sur un plateau support en demi-cercle présentant une inclinaison de 30°.

La hauteur sous support est supérieure à 70 cm, permettant ainsi à une personne en fauteuil de s'approcher au plus près de la table d'orientation et de glisser les jambes sous le mobilier sans encombre.



La table d'orientation se décline en deux modèles :

- ◆ une table présentant un visuel à 180° aux dimensions de 160 cm x 76 cm,
- ◆ une table présentant un visuel à 90° aux dimensions de 100 cm x 50 cm.

La section des poteaux est de 100 mm x 100 mm. Poteaux et panneaux, ainsi que l'ossature de maintien sont en bois mélèze.



Le carré-potager

Mettre à disposition des personnes à mobilité réduite des jardinières adaptées.

TYPE DE PUBLIC



◆ Plusieurs types de bacs permettent à des personnes en fauteuil roulant de cultiver des légumes. Ils peuvent être regroupés en trois grandes familles (voir figure) : les bacs à même le sol, les bacs en forme de table et les « box » qui épousent la forme du fauteuil roulant.

◆ Les bacs à même le sol peuvent atteindre quelques mètres de longueur. Ils doivent avoir une hauteur de 60 cm et une largeur maximale de 1,20 m. Des bacs modulables ou ayant différentes hauteurs seront également prévus, la hauteur idéale pour les personnes en fauteuil roulant étant de 60 cm et de 80 cm pour les personnes âgées.

◆ Les bacs en forme de table doivent permettre de glisser le fauteuil sous le plan de travail des deux côtés opposés. Un vide de 70 cm de hauteur et de 60 cm de profondeur doit donc être prévu et la hauteur maximale du plateau supérieur doit être de 90 cm. Ce type de bacs se divise en deux sous-catégories :

◆ Les tables carrées : elles auront un côté de longueur maximale de 1,20 m.

◆ Les bacs « plateau tournant » : cette variante se compose d'un plateau en forme de cercle pouvant faire un tour complet, ce qui permet au planteur en fauteuil roulant de ne pas se déplacer. Ils doivent avoir un diamètre de 1,20 m (sans compter la place occupée par le support central) s'il est prévu de rendre tout le plan cultivable. Pour augmenter la surface cultivable, le diamètre peut être augmenté, pour autant que chaque secteur à cultiver soit long de 60 cm au maximum depuis le bord.

◆ Les bacs de type « box » : il s'agit de cubes avec une coque intégrée qui épouse la forme d'un fauteuil roulant standard. Ils permettent d'allier le confort de travail d'une table tout en maximisant le volume de terre à disposition. La version commercialisée au moment d'écrire ce guide a une largeur de 1,50 m, une profondeur de 1,20 m et une hauteur de 80 cm.

- ◆ On s'aidera du tableau ci-dessous pour orienter le choix de telle ou telle variante ou de combinaisons de celles-ci.

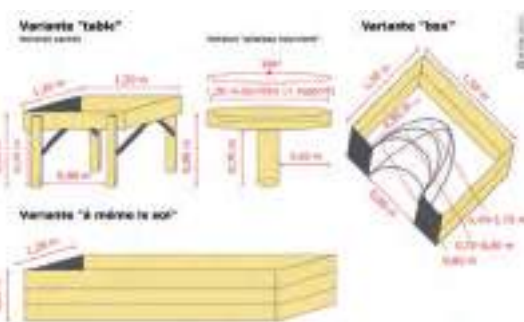
Bacs	Avantages	Désavantages
Table « carrée » ou « plateau tournant »	Position de travail ergonomique	Petite surface Possibilités de culture limitées
À même le sol	Grande surface Possibilités de culture variées	Position moins ergonomique
« Box »	Position de travail ergonomique	Petite surface Possibilités de culture moyennes

- ◆ Le long et autour des bacs, les espaces de manœuvre doivent mesurer au minimum 1,40 m x 1,70 m pour permettre à un fauteuil roulant standard de faire demi-tour.

- ◆ Revêtements : autour des bacs, on choisira pour revêtement un matériau dur et non glissant, comme des pavés autobloquants jointifs, ou des dallages en pierre artificielle ou en béton lavé. Le sol doit être plat.

- ◆ Usagers aveugles : on travaillera de concert avec d'éventuels planteurs aveugles pour l'aménagement de leur parcelle (par exemple, délimitation de l'espace via la pose de piquets ou de ficelles, définition de l'orientation des bandes, etc).

Variante les plus répandues de jardinières accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Les dimensions données pour les variantes « table » et « à même le sol » sont à respecter pour garantir un accès optimal. La variante « box » (© terraform), se rapporte à la version qui est commercialisée au moment de rédiger ce guide.



Site : Sentier des sens à la Tzoumaz – Riddes CH

Maître d'ouvrage

- Commune de Riddes
- Association des Amis du Bisse

Année de réalisation

1998 - Nouveaux aménagements : dès 2010

Gestionnaire, maître d'œuvre

- Commune de Riddes
- Association des Amis du Bisse

Environnement

- Forêt, bisse, rivière

Budget et financement mobilisés

1'150'000.- CHF (création et entretiens)

Handicaps visés



Longueur parcours

- 2,7 km (attention l'ensemble du parcours n'est pas accessible pour les fauteuils roulants)

Références fiches :

3, 4, 11, 16, 23

Description

Le Sentier des Sens vous invite à prendre le temps de vous balader et de découvrir un univers qui est souvent côtoyé, mais rarement rencontré. Accessible à toute personne prête à mettre ses sens en éveil, ce parcours vous propose de découvrir la nature autrement, par l'intermédiaire du toucher, de l'ouïe et de l'odorat.

Afin d'offrir cet accès privilégié à la nature au plus grand nombre, cette excursion a été développée en collaboration avec l'École pour enfants handicapés de la vue (CPHV) de Lausanne. Son objectif est de construire un pont entre non-voyants, malvoyants et bien voyants. De même, elle est conçue pour être facilement accessible aux personnes à mobilité réduite. Avant de commencer, ne manquez pas non plus de visiter la Maison de la forêt et son exposition de juin à septembre.

À savoir, astuces

- ◆ Information en français et en braille
- ◆ Animations « Crayon vert », apprentissage du dessin
- ◆ Handi-pêche



Contacts

Jean-Michel Gaillard, Président de la Commune de Riddes,
e-mail : president@riddes.ch
<http://sentier-des-sens.jimdo.com>

Site : Sentier de l'étang de la Bressone – Lausanne CH

Maître d'ouvrage

- Commune de Lausanne

Année de réalisation

- 1^{er} aménagement en 1986-1988.
- Ponton d'observation et panneaux didactiques en 1998-1999.
- Travaux de revitalisation et d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite en 2009.
- Nouveaux aménagements pour les personnes à mobilité réduite en 2012.

Gestionnaire, maître d'œuvre

- Commune de Lausanne
- Service des parcs et domaines

Environnement

- Forêt, étang

Budget et financement mobilisés

580'000 CHF depuis 1988

Handicaps visés



Longueur parcours

- Parcours court : 600 m.
- Parcours long : 4 km.

Références fiches :

3, 4, 5, 6

Description

La balade débute au Chalet-à-Gobet et s'enfonce ensuite dans la forêt sur un chemin carrossable pour révéler le magnifique étang de la Bressonne. Ce sentier didactique est idéal pour les familles et parfaitement adapté pour les personnes à mobilité réduite. Cet espace naturel permet aux promeneurs d'observer un grand nombre d'espèces animales (oiseaux nicheurs ou de passage, libellules, grenouilles et crapauds, brochets, tanches et carpes, renard, blaireau, chevreuil et sanglier) et d'en apprendre un peu plus sur leur mode de vie.

À savoir, astuces

- ◆ Carnet de route disponible



Contacts

Service des parcs et domaines, Ville de Lausanne
e-mail : parcs.domaines@lausanne.ch
<http://etang-bressonne.jimdo.com>

Sentier Handicap & Nature Corcelles-le-Jorat et Jorat-Menthue CH

Maître d'ouvrage

► Communes de Corcelles-le-Jorat et Jorat-Menthue

Année de réalisation

► Début des aménagements en 2011

Gestionnaire, maître d'œuvre

► Fondation Vaudoise de Probation

Environnement

► Forêt

Budget et financement mobilisés

► 390'000 CHF

Handicaps visés



Longueur parcours

► 400 m réalisés (en projet 5 km)

Références fiches :

4, 7, 13

Description

HandiCap et Nature propose un sentier pédestre en forêt pourvu de postes d'observation et de places d'exercices équipées pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs, entre les villages de Villars-Tiercelin, Corcelles-le Jorat et Peney-le-Jorat.

Il permet un cheminement qui ne dépasse pas les 6 % de pente qui s'avère être la pente maximum pour le déplacement en chaise roulante.

Une plate-forme dans la forêt du Jorat bénéficie d'une vue imprenable sur les Alpes, les Préalpes et sur la campagne vaudoise. La plate-forme est construite en dôme, permettant ainsi, avec ses formes arrondies, de s'intégrer parfaitement dans la nature. Elle est réalisée en bois de chêne provenant de l'abattage d'arbres nécessaire à la pérennité de la forêt. Ce balcon du Jorat est accessible en chaise roulante!

À savoir, astuces

- ◆ Visite de l'Arboretum
- ◆ Postes d'observation
- ◆ Exercices sportifs adaptés



Contacts

Monsieur Michel Graz, chef de l'Atelier TIG, Fondation vaudoise de probation
e-mail : michel.graz@fvp.vd.ch
<http://www.handicapnature.ch>

Site : Étang de la Lèche Saint-Martin Bellevue (F)

Maître d'ouvrage

► Communauté de Communes du Pays de
Fillière - Mairie de Saint Martin Bellevue

Année de réalisation

► 1990 - Nouveaux aménagements : 2011

Gestionnaire, maître d'œuvre

► Communauté de Communes du Pays de
Fillière - Mairie de Saint Martin Bellevue

Environnement

► Forêt, étang

Budget et financement mobilisés

► 90 000 € HT

Handicaps

visés



Longueur parcours

► 600 m

Références fiches :

3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 15, 16, 19

Description

Le site de l'étang de la Lèche est situé tout près du hameau des Chappaliers sur la commune de Saint-Martin-Bellevue en Haute-Savoie. Il s'agit d'une boucle de 600 mètres qui longe les rives de l'étang de la Lèche dans un cadre champêtre et ombragé. Le sentier alterne les tronçons en revêtement gravier réalisés avec un granulats local qui s'appelle la matière du Salève et les tronçons en platelages bois conçus en mélèze d'origine France. Deux pontons d'une dizaine de mètres carrés chacun encouragent le promeneur à l'observation d'un milieu naturel riche. Chacune des plateformes est équipée d'un poste d'apprentissage au dessin. Les espaces végétales forestières sont identifiées tout au long du parcours grâce à une signalétique spécifique. Le travail réalisé par le conseil communal des enfants sur la thématique de l'étang a été mis en valeur. Le site dispose aussi de deux aires de pique-nique et d'une toilette sèche. Accès au site facile et places de parking réservées PMR.

À savoir, astuces

- ◆ Pupitres d'apprentissage au dessin,
- ◆ signalétique spécifique à l'arboretum,
- ◆ toilette sèche.



Contacts

Mairie de Saint-Martin-Bellevue mairie@stmartin-bellevue.fr

Communauté de Communes du Pays de Fillière filliere@paysdefilliere.com

Site : Espace de loisirs du Parravé Les Ollières

Maître d'ouvrage

► Mairie des Ollières
Communauté de Communes du Pays de Fillière

Année de réalisation

► 2013

Gestionnaire, maître d'œuvre

► Mairie des Ollières
Communauté de Communes du Pays de Fillière

Environnement

► rural

Budget et financement mobilisés

► 60 000 € HT

Handicaps visés



Longueur parcours

► 600 m

Références fiches :

3, 4, 5, 11, 12, 13, 15, 16

Description

L'espace de loisirs du Parravé est situé au cœur du village des Ollières, à proximité de l'église et de la mairie. Réalisé sur à flanc de coteau, il a la particularité d'offrir au visiteur la possibilité de se garer soit sur le parking inférieur, soit sur le parking supérieur, les deux proposant des places réservées aux PMR. Ce lieu aménagé est le fruit de la volonté des élus et des enfants du Conseil Communal pour agrémenter le chef lieu en valorisant les abords du parking de l'église. L'espace de loisirs du Parravé incite à une ballade apaisée pour les personnes recherchant la tranquillité, mais aussi distrayante pour les familles avec une multitude de modules de jeux et de mobiliers divers. Admirer la vue imprenable tout en découvrant les villages et reliefs situés sur l'autre versant du Pays de Fillière sera un jeu d'enfant grâce aux deux tables d'orientation mises en place. L'école à l'air libre avec le ciel comme plafond de classe marque par son originalité avec ses pupitres installés tout près de la bibliothèque. Les miséricordes, bancs et table de pique-nique permettront aux visiteurs de se reposer et de prendre du bon temps. Parmi les modules de jeux proposés tout au long du cheminement, plusieurs sont accessibles aux PMR : jeu de la visée, jeu du slalom, jeu du miroir.

À savoir, astuces

◆ Pupitres d'apprentissage au dessin et modules de jeux sur la thématique des animaux sauvages et des espèces végétales locales.



Contacts

Mairie des Ollières mairie@les-ollieres.fr

Communauté de Communes du Pays de Fillière filliere@paysdefilliere.com

Site : Aire de loisirs du Vuaz (F)

Maître d'ouvrage

► Communauté de Communes du Pays de Fillière – Mairie d'Aviernoz

Année de réalisation

► 2005 – Nouveaux aménagements : 2013

Gestionnaire, maître d'œuvre

► Communauté de Communes du Pays de Fillière – Mairie d'Aviernoz

Environnement

► parc aménagé en bordure de rivière

Budget et financement mobilisés

► 70 000 € HT

Handicaps visés



Longueur parcours

► 500 m

Références fiches :

3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 15, 16

Description

L'aire de loisirs du Vuaz sur la commune d'Aviernoz réalisée en 2005 est un endroit champêtre et ombragé très apprécié pour sa fraîcheur l'été. L'accessibilité pour les PMR a été renforcée pour permettre au maximum de profiter de ce lieu très prisé par les familles du Pays de Fillière. Un gabion en pierre est habillé d'une passerelle bois pour que toute personne puisse se mouvoir jusqu'au bord de la rivière. Au bout de la passerelle, une plateforme d'une dizaine de m² surplombe le cours d'eau. Un jeu de société vient compléter l'aire de jeu et le terrain de pétanque est accessible aux PMR. Panneau d'accueil et signalétique directionnelle depuis la route départementale 5 ont été repris. Parking et places PMR matérialisées.

À savoir, astuces

- ◆ Pupitres d'apprentissage au dessin.
- ◆ Jeu de société adapté PMR.



Contacts

Communauté de Communes du Pays de Fillière filliere@paysdefilliere.com/
mairie d'Aviernoz mairie.aviernoz@orange.fr

V - ANNEXES

Liens et adresses utiles

International

Association AFNOR : www.afnor.org/

Organisation internationale de normalisation : www.iso.org/iso/fr/

En Suisse

Association Cerebral Suisse : <http://www.vereinigung-cerebral.ch>

id-Geo, société de conseil spécialisée dans le domaine de l'accessibilité
rue École de Commerce 1, 1004 Lausanne - Tel.: 078 760 27 00 - www.id-geo.ch

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés :
www.hindernisfrei-bauen.ch/beratungsstellen_f.php#

Fondation Accès pour tous : www.access-for-all.ch/fr/accessibilite.html

Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés AVACAH
route de la Bruyère 3 - 1315 La Sarraz - Tel.: 021 866 62 46 - Fax: 021 866 62 44
avacah@worldcom.ch - www.avacah.ch

Commission d'accessibilité du Canton de Fribourg
rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg - Tel.: 026 305 36 27 - Jean-Claude.Fischer@fr.ch

Handicap Architecture Urbanisme (HAU), Service de conseil en construction adaptée
boulevard Helvétique 27, 1207 Genève - Tel.: 022 737 08 08 - Fax: 022 737 08 18
info@hau-ge.ch, www.hau-ge.ch

Procap section Valais romand rue de la Piscine 10, case postale 109, 1951 Sion
Tel.: 027 323 26 20 - Fax: 027 321 20 41 - procap_bureauconseil@netplus.ch

Pro Infirmis Jura-Neuchâtel, Service de conseil en construction adaptée
rue de la Maladière 35, 2000 Neuchâtel - Tel.: 032 722 59 60 - Fax: 032 722 59 70
Vincent.Messarra-Yang@proinfirmis.ch - www.proinfirmis.ch

Pro Infirmis Jura : rue du Puits 6, 2800 Delémont, Tel.: 032 421 98 50 - Fax: 032 421 98 51
luc.bron@proinfirmis.ch - www.proinfirmis.ch

En France

Association des paralysées de France : www.apf.asso.fr/

Association Tourisme Handicap : www.tourisme-handicaps.org/

Fédération UNAPEI (handicap mental) : www.unapei.org

Mission Tourisme Rhône Alpes (MITRA) : <http://pro.rhonealpes-tourisme.com/>

Office National des Forêts, 6 avenue de France, 74 000 Annecy - Tel.: 04 50 23 84 10
ag.annecy@onf.fr - www.onf.fr

Bibliographie

Anonyme (2005) – Vade-Mecum illustré du Label Tourisme et Handicap – Éditeur Mission d'Ingénierie Touristique Rhône Alpes. Les carnets de la Mitra N° 5, 29 p.

Grosbois Louis-Pierre (2010) : Handicap et Construction, éditions du Moniteur (9^e édition), 510 p.

Nouvel Thierry (2010) : Guide pratique de l'accessibilité – Éditeur UNAPEI, 74 p.

Documents de l'Ateliers Techniques des Espaces Naturels (ATEN) : Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels et cahier technique n° 62

Comité de rédaction

Arnaud Guézou : ONF, France

Jean-Luc Mabboux : ONF, France

Jean-Marc Lombard : CCPF, France

Cédric Amacker : Bureau d'études forestières, Suisse

François Godi : GG Consulting Sàrl, Suisse

Contributions

Joëlle Cornuz et Daniela Nagy, Particule Z, Suisse

Jason Borioli et Sébastien Kessler, id-Geo, Suisse

Michel Graz, Fondation Vaudoise de Probation, Suisse

Étienne Balestra, Service Parcs et domaines, Ville de Lausanne, Suisse

Jean-Michel Gaillard, Commune de Riddes, Suisse

Pierre-Margot Cattin, HES-SO Valais, Suisse

Crédits photos

Fabienne Crot, Yann Daniel, François Godi, Arnaud Guézou,

Justine Marmoux, Jean-Marc Lombard et Office National des Forêts

Partenaires du projet NATURE POUR TOUS

Suisse

- ◆ Canton de Vaud
- ◆ Canton du Valais
- ◆ Commune de Riddes
- ◆ Institut de Tourisme de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale Valais
- ◆ Service des parcs et domaines, ville de Lausanne

France

- ◆ Communauté de Communes du Pays de Fillière
- ◆ Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fillière
- ◆ Office National des Forêts

Projet NATURE POUR TOUS

Sentir le souffle du vent au milieu d'une forêt, entendre le chant des oiseaux au milieu d'un parc ou aux abords d'un marais et découvrir des paysages naturels exceptionnels, voilà des expériences que le projet franco-suisse NATURE POUR TOUS 2010-2013 se propose d'offrir aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Ce programme de coopération territoriale européenne France-Suisse INTERREG IV A a permis d'expérimenter et de recenser les équipements spécifiques favorisant l'accès à tous (personne valide ou PMR), au milieu naturel. Chaque handicap nécessite une adaptation spécifique du milieu. Ces équipements ainsi que des exemples de réalisation sont présentés dans ce document.

Le Guide pour l'accessibilité en milieu naturel entend apporter des réponses concrètes aux questions liées à l'accessibilité aux milieux naturels ou de détente, dans une région lémanique riche en matière de patrimoine naturel et culturel.

Propositions techniques, normes de construction ou de sécurité, préconisations de labels PMR, présentation des étapes aux porteurs de projets, ce guide se veut pratique et concis. C'est un outil d'accompagnement pour la création de projets en milieu naturel à forte accessibilité.

Dans la première partie, il fournit une information généraliste sur la réglementation en vigueur en faveur des personnes à mobilité réduite et les types de handicap.

La deuxième partie donne quelques repères en matière de gestion de projet, de communication et de recherche de fonds.

La troisième partie est composée de 22 fiches techniques qui présentent les spécifications techniques pour la réalisation de différents équipements permettant de rendre des milieux naturels d'intérêt accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La quatrième partie présente des exemples de référence tant en France qu'en Suisse avec les caractéristiques principales de ces réalisations. NATURE POUR TOUS est porté par La Communauté de Communes du Pays de Fillière (F) et la Commune de Riddes (CH), en partenariat avec la Ville de Lausanne et le soutien technique de l'Office National des Forêts.

www.naturepourtous.info



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra